



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON      N° 54/2021**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA BIOLLE**  
**(Au niveau du Lieu-dit le Chosal Raymond)**

Le Maire de la commune de Morillon,  
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,  
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,  
VU la demande en date du 04 mai 2021 de l'entreprise SUEZ Eau France SAS sise 988 chemin Pierre Drevet CS 20152- 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX représentée par Monsieur Grégory FILIPUTTI,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau du Lieu-dit le Chosal Raymond, Chemin de la Biolle VC n°16 au niveau du numéro d'adressage 93, afin que l'entreprise SUEZ Eau France SAS puisse intervenir pour effectuer la suppression d'un branchement d'eau potable.

**ARRETE**

- Article 1 :** L'entreprise SUEZ Eau France SAS est autorisée à effectuer la suppression d'un branchement d'eau potable, Lieu-dit le Chosal Raymond Chemin de la Biolle VC n°16, au niveau du N° d'adressage 93, pour **une période allant du vendredi 04 juin 2021 au lundi 05 juillet 2021 de 8h00 à 17h30.**
- Article 2 :** Les travaux seront réalisés dans le sens des points de repères (PR) décroissants. La circulation sera régulée manuellement. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux, ainsi que le dépassement.
- Article 3 :** L'entreprise SUEZ Eau France SAS a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation de la déviation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.  
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
  - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
  - ☞ Le CERD SAMOËNS-TANINGES,
  - ☞ L'entreprise SUEZ Eau France SAS
  - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
  - ☞ Registre arrêté,
  - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 27 mai 2021

Le Maire,

Par déléation, le 1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué aux  
travaux,

Jean-Philippe PINARD

**Notifié le :**

**Affiché le :**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.